

THÈME 4a

La protection de la propriété intellectuelle et les TI*

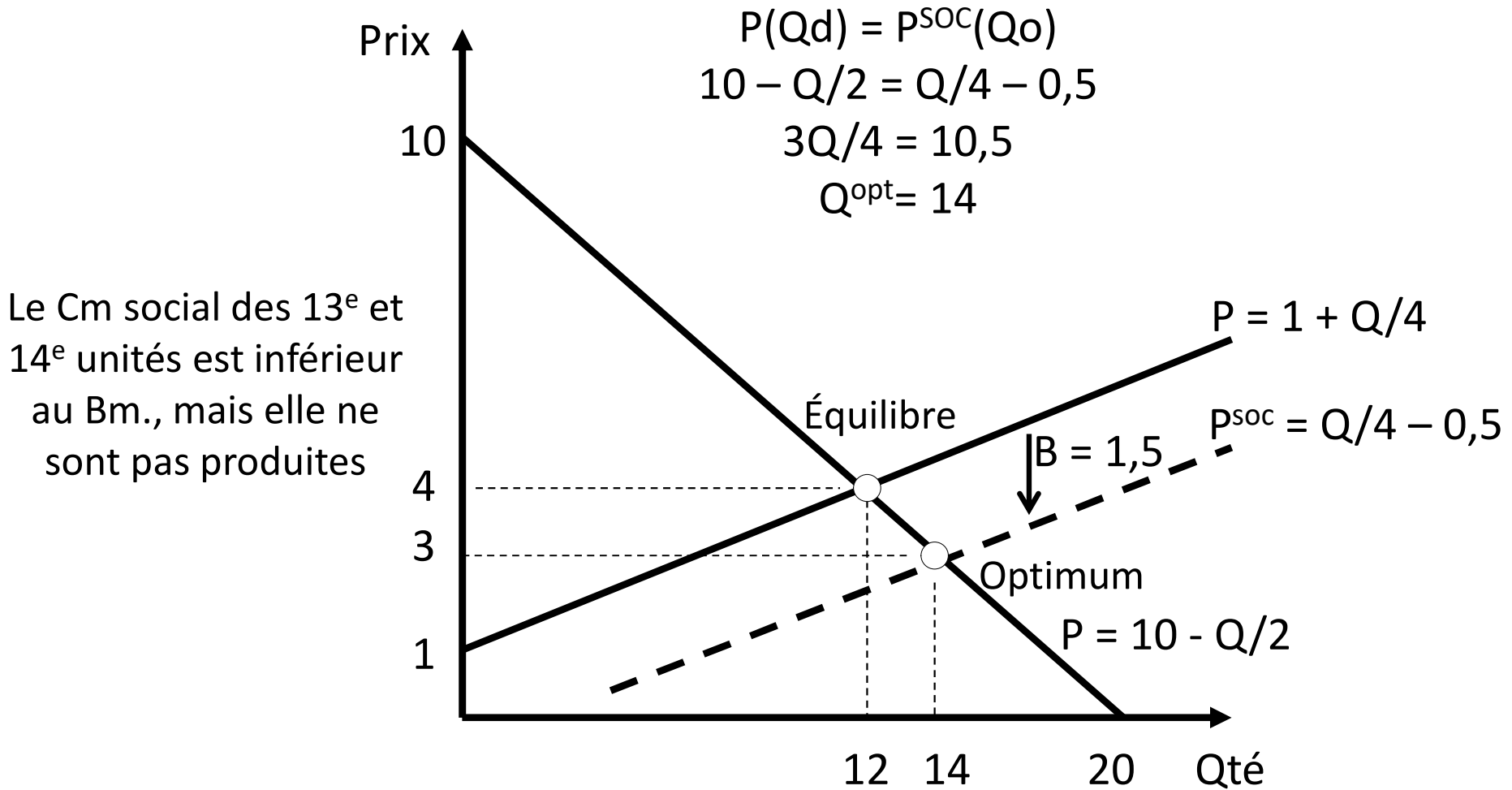
*Ce document reprend essentiellement le contenu de *Intellectual Property, Competition and Information Technology* de Shapiro et Farrel

LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Il existe 3 formes de protection légale de la propriété intellectuelle :
 - le droit d’auteur;
 - le brevet;
 - le secret industriel.

- Nous nous intéresserons surtout :
 - au rôle des droits d’auteurs dans les industries des biens d’information;
 - au rôle des brevets dans les industries du matériel électronique;
 - aux objectifs poursuivis par l’État à travers ces interventions.

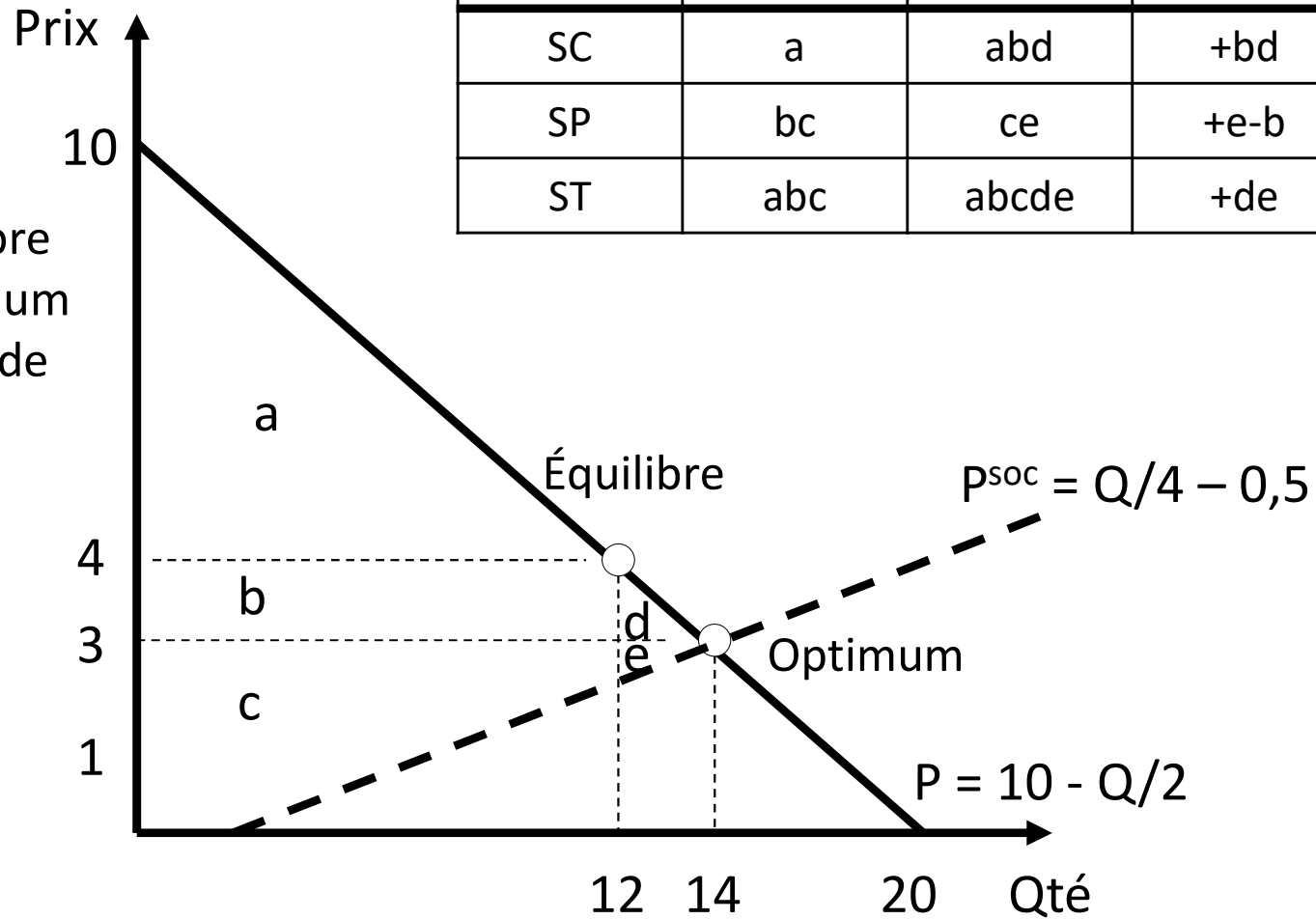
EXT. POSITIVE DE PRODUCTION



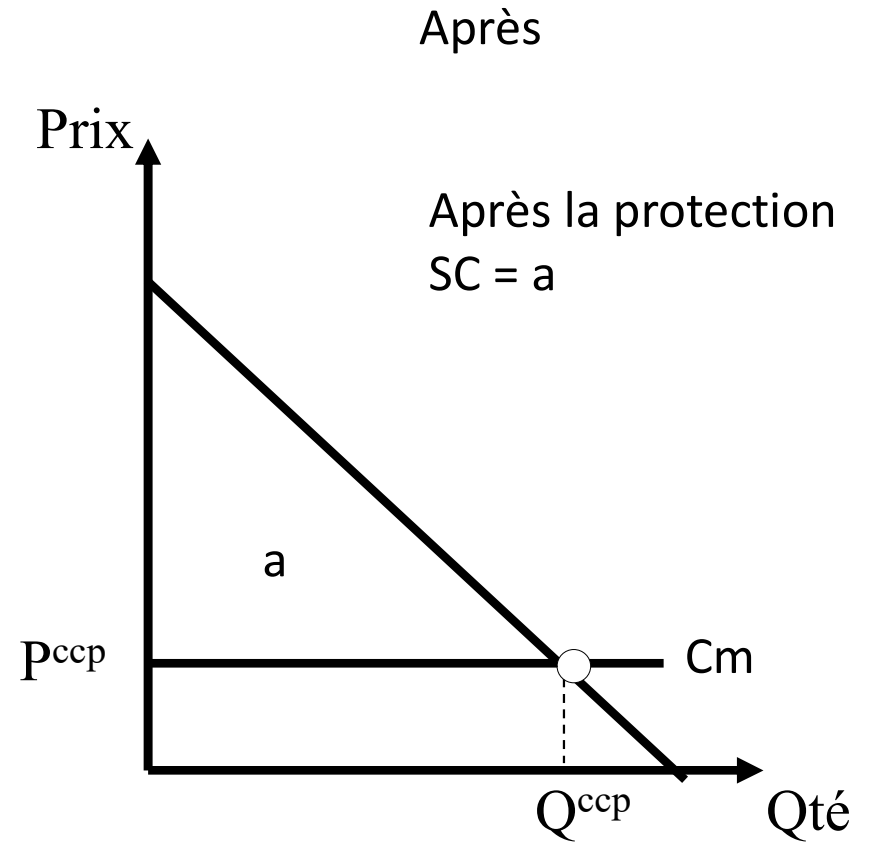
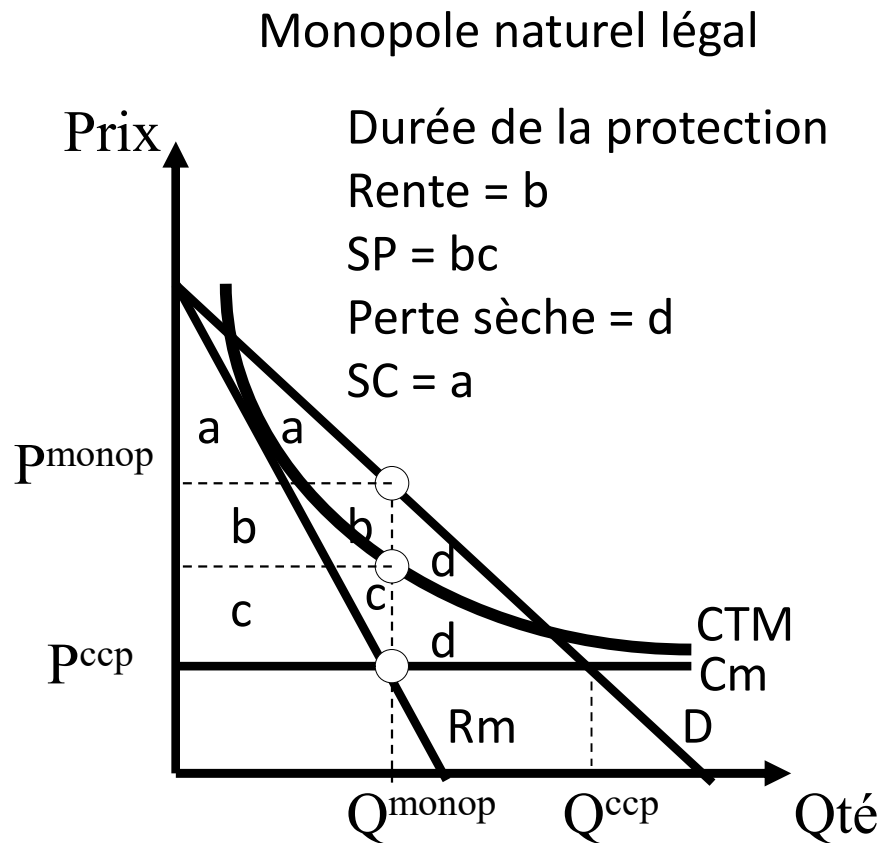
EXT. POSITIVE DE PRODUCTION ET BIEN-ÊTRE

	Q^m	Q^{opt}	Δ
SC	a	abd	+bd
SP	bc	ce	+e-b
ST	abc	abcde	+de

Le passage l'équilibre de marché à l'optimum génère un gain de de



LES MONOPOLES LÉGAUX : DURANT ET APRÈS



DROIT D'AUTEUR (COPYRIGHT)

- Protège l'expression particulière d'idées. P.e. des biens informationnel, dont les logiciels
- Procure deux types de droits :
 - moraux;
 - patrimoniaux.
- Protection étroite, durée de 50 ans après la mort de l'auteur, plus dans certains pays

BIENS INFORMATIONNELS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'ÂGE DU NUMÉRIQUE

- Les technologies numériques transforment le marché des biens d'information, qui sont souvent aussi des biens d'expérience...
- parce qu'ils abaissent significativement :
 - les coûts de reproduction;
 - les coûts de distribution.
- En l'absence de barrières légales ou technologiques, ces biens auparavant privés deviennent des biens publics purs

STRATÉGIES POSSIBLES POUR LES PRODUCTEURS DE BIENS D'INFORMATION À L'ÂGE DU NUMÉRIQUE

- Stratégie défensive
 - Faire respecter le droit d'auteur par la gestion des droits numériques!
 - Redevances sur les copies privées
- Stratégie adaptative
 - Offrir un accès partiel, voir complet, au contenu (surtout dans l'édition)
 - Offrir une consultation unique du contenu en présence d'une demande répétée (surtout dans les industries musicale et du film, présuppose l'impossibilité de reproduire)
 - Offrir un «échantillon» d'un contenu diversifié (présuppose l'impossibilité de reproduire)
 - Miser sur la vente de biens complémentaires

OBSTACLES TECHNIQUES À LA REPRODUCTION

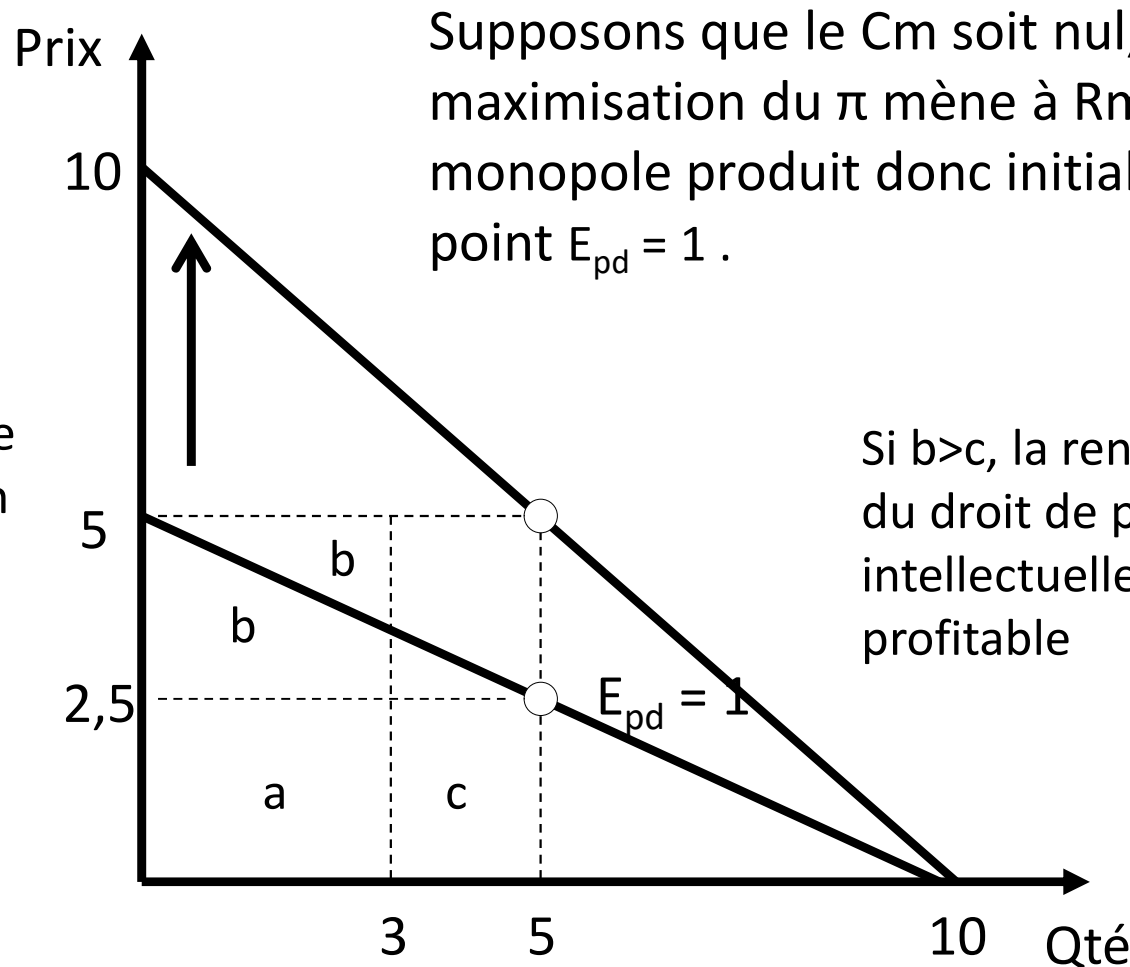
- La gestion des droits numériques : dispositifs techniques visant la protection des biens d'information numériques
 - Restriction géographique
 - Restriction à un matériel spécifique
 - Restriction de la copie privée ou du transfert à un appareil externe
 - Identification numérique des œuvres

REDEVANCE SUR LA COPIE PRIVÉE

- Redevances prélevées sur la vente du matériel servant copie privée numérique et ajoutées aux droits d'auteurs traditionnels

LA RENONCIATION PARTIELLE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fait de renoncer partiellement au droit de propriété intellectuelle ajoute de la valeur au bien d'information



DROITS D'AUTEUR ET LOGICIELS

- Il existe 3 types de logiciels :
 - les logiciels propriétaires;
 - les gratuits;
 - les logiciels libres.
- Les types de licences :
 - fixe;
 - nominative;
 - partagiciel;
 - libre.

DROIT D'AUTEUR ET LOGICIELS

- En présence d'un fort effet de réseau, l'application du droit d'auteur peut conférer un trop grand pouvoir de marché.
- La protection devient davantage un frein à la compétition et même à l'innovation.
- Doit être contrebalancé par la protection légale du droit à la compatibilité.

DÉBATS AUTOUR DE LA PORTÉE DU DROIT D'AUTEUR

- Les pous : le droit d'auteur comme incitatifs à la création...
 - qui serait le fruit d'efforts individuels...
 - et qui prendrait la forme d'un investissement.
- Les contres: le droit d'auteur comme frein à la création...
 - qui reposerait plutôt sur des motivations non pécuniaires...
 - et qui serait le fruit du «métissage perpétuel» des idées .
- Son application au logiciel soulève des enjeux particuliers

LE BREVET

- Procure le droit d'interdire l'utilisation d'une invention répondant aux critères de :
 - nouveauté;
 - d'utilité;
 - d'apport inventif.
- Protection plus large que le droit d'auteur, mais généralement limitée à 20 ans
- En conférant un monopole temporaire sur la technologie, le brevet entraîne une rente et une perte sèche (voir acétate 3)

LES BREVETS ET LE MATÉRIEL

- Les firmes produisant du matériel dans le secteur des TI ont accumulé un «capital» de brevets considérable.
- Ces derniers peuvent :
 - protéger un marché;
 - servir dans un échange de licences;
 - permettre de vendre des licences.

LES BREVETS ET L'I OPTIMAL EN R&D (1)

- L'I en r&d est une fonction de la valeur de la rente espérée sur la durée du brevet.
- Socialement, il faudrait toutefois ajouter le SC potentiellement généré par l'invention (sur la période du brevet au prix de monopole, et au-delà de cette période au prix de concurrence).
- Puisqu'il s'agit d'une externalité pour la firme, on pourrait conclure que les brevets fournissent un incitatif insuffisant pour assurer l'optimalité de l'I.

LES BREVETS ET L'I OPTIMAL EN R&D (2)

- La conclusion précédente dépend évidemment de l'hyp. que l'invention ne surviendrait pas sans l'I en r&d de la firme.
- Il est plus plausible qu'elle surviendrait quand même, mais peut-être plus tardivement.
- Il faut donc émettre les brevets uniquement pour les réelles inventions, et non pour les simples innovations.

LE SECRET INDUSTRIEL

- Procédé industriel procurant un avantage commercial gardé secret et non breveté.
- Avantage : peut en théorie permettre de profiter de la rente plus longtemps et éviter les coûts légaux liés à l'application du brevet.
- Inconvénient : possibilité qu'une autre firme brevète le procédé.

LES POLITIQUES DE PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Comprises dans la politique de croissance
- Doivent aspirer à arbitrer l'incitation à la création et à l'innovation et la protection de la compétition
- Leur impact réel sur la création et l'innovation sont difficiles à évaluer, ce qui explique la polémique les entourant